

Appel de projets Formation pour la résilience et la compétitivité en emploi

CPMT

Février 2025

Ce document peut être consulté dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : <https://www.cpmv.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/ambition-competences/>

Pour tout renseignement, s'adresser au :
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre
655, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3R7
partenaires@mess.gouv.qc.ca 

Coordination

Direction générale des stratégies de développement de la main-d'œuvre

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction générale des communications

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Table des matières

| | |
|--|----|
| Ambition-Compétences..... | 5 |
| Description du programme..... | 5 |
| Contexte de l'appel de projets..... | 5 |
| Objectif | 5 |
| Exemple de projet..... | 5 |
| Critères d'admissibilité | 6 |
| Projets admissibles | 6 |
| Promoteurs admissibles..... | 6 |
| Employeurs admissibles | 6 |
| Employeurs non admissibles | 7 |
| Participants et participantes admissibles..... | 7 |
| Types de formation admissibles..... | 8 |
| Types de formation non admissibles | 8 |
| Choix du formateur ou de la formatrice | 9 |
| Durée de la formation | 9 |
| Durée du projet..... | 9 |
| Dépenses admissibles et taux de remboursement..... | 9 |
| Dépôt de la demande..... | 9 |
| Annexe | 10 |

Ambition-Compétences

Description du programme

Le programme Ambition-Compétences permet à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises, la main-d'œuvre (incluant les gestionnaires et dirigeants d'entreprises) de certaines professions ou de certains secteurs jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, la CPMT peut utiliser ce programme afin de rendre disponible un soutien plus généreux pour les entreprises qui font face à des défis importants ou lorsque les mesures habituelles ne permettent pas d'aider de façon assez soutenue. Le programme Ambition-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification des besoins des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de formation (par exemple, 85 % du salaire des personnes en formation est remboursé dans le cadre de l'appel de projets en cours). Il favorise donc le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre et les projets de requalification. Le programme est administré par appel de projets.

Contexte de l'appel de projets

Le principal partenaire économique international du Québec, les États-Unis, menace de mettre en place des tarifs douaniers sur l'ensemble des produits canadiens. Les secteurs de l'aluminium et de l'acier sont quant à eux déjà ciblés par des tarifs entrant en vigueur le 12 mars 2025. Ces menaces ont un impact majeur sur plusieurs entreprises de différents secteurs ainsi que sur leur main-d'œuvre, affectant ainsi différentes régions. Effectivement, l'imposition de tarifs de l'ordre de 25 % pourrait se traduire par des pertes d'emploi importantes pour l'économie québécoise en plus d'avoir des effets négatifs sur le produit intérieur brut (PIB) de la province.

À l'aide de cet appel de projets, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ainsi que la CPMT souhaitent offrir une réponse forte afin de limiter les conséquences sur l'économie québécoise.

L'appel de projets Formation pour la résilience et la compétitivité en emploi vise à permettre aux entreprises touchées par les tarifs ou la menace des tarifs de développer les compétences de leur main-d'œuvre. La formation est un moyen d'accroître la productivité des entreprises. Il est également souhaité que la formation permette aux entreprises de maintenir leur main-d'œuvre en emploi à court terme, le temps de trouver des solutions aux problématiques engendrées par les tarifs.

L'appel de projets s'adresse donc aux promoteurs collectifs souhaitant soutenir les entreprises concernées par la mise en place de tarifs douaniers.

Objectif

Rehausser les compétences de la main-d'œuvre ou requalifier cette dernière par des formations structurées afin d'appuyer les entreprises touchées par la mise en place de tarifs douaniers.

Exemple de projet

Le secteur du bois d'œuvre est particulièrement affecté par la mise en place de tarifs douaniers américains. Un promoteur développe un projet offrant aux scieries une formation visant à intégrer de nouvelles pratiques afin de diminuer les pertes. Quatre-vingts participants provenant de

10 entreprises du secteur participent à la formation. Celle-ci permet de maintenir les participants en emploi pendant que la scierie ajuste sa production. Elle donne l'occasion par la suite aux entreprises d'offrir un meilleur rendement.

Critères d'admissibilité

Projets admissibles

Le projet doit :

- concerner au moins deux entreprises et répondre aux besoins de plusieurs travailleurs;
- viser l'amélioration ou l'acquisition de compétences des personnes participantes. À ce titre, les activités admissibles sont variées¹;
- cibler des objectifs mesurables en lien avec ceux de l'appel de projets et du programme;
- prévoir une reddition de comptes qui démontre l'atteinte des objectifs et les répercussions du projet sur les personnes et les entreprises participantes.

Le projet peut inclure les étapes suivantes :

- analyse de besoin;
- élaboration de formation;
- adaptation ou mise à jour d'une formation existante;
- diffusion d'une formation existante.

Promoteurs admissibles

Pour être admissible à l'appel de projets, un promoteur collectif doit avoir un numéro d'entreprise du Québec. Il doit, par ailleurs, correspondre à un regroupement d'organismes établi de façon permanente.

Les regroupements suivants sont admissibles :

- les associations d'employeurs;
- les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
- les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
- les comités sectoriels de main-d'œuvre;
- les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
- les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
- les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
- les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences.

Employeurs admissibles

Les employeurs qui peuvent participer au projet sont :

- les entreprises privées à but lucratif;

¹ Les activités de formation liées aux métiers réglementés sont admissibles si elles permettent le développement de compétences des personnes en emploi et si elles sont liées au sujet de l'appel de projets.

- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif.

Les entreprises doivent se trouver dans l'un des trois secteurs suivants (Codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) acceptés) :

- Primaire (code SCIAN débutant par 11 ou 21)
- Manufacturier (code SCIAN débutant par 31, 32 ou 33)
- Logistique (code SCIAN débutant par 48 ou 49)

La liste des entreprises, incluant leurs codes SCIAN, devra être fournie au moment du dépôt du projet.

Employeurs non admissibles

Certains employeurs ne peuvent pas participer au projet du promoteur, soit parce qu'ils ne sont pas admissibles, par exemple ceux qui reçoivent déjà des subventions provenant des fonds publics, soit parce qu'ils sont dans des situations particulières. Il s'agit des :

- municipalités;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que des entreprises et organismes autochtones;
- partis ou associations politiques;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out);
- entreprises et organismes assujettis à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation;
- employeurs d'un secteur non admissible.

Participants et participantes admissibles

- Personnes en emploi, peu importe leur statut et leur ancienneté dans l'entreprise.

- Travailleurs et travailleuses autonomes².
- Travailleuses et travailleurs saisonniers pendant la période où ils sont sans emploi.

Types de formation admissibles

Le type de formation retenu doit permettre de répondre aux objectifs de la formation, qui doit elle-même être donnée à l'intérieur d'un cadre structuré. Ces formations peuvent être déjà offertes par les réseaux de l'enseignement ou d'autres formateurs. Elles peuvent également être développées sur mesure.

Sans s'y restreindre, les modes et les types de formation admissibles sont les suivants :

- formation en présentiel;
- formation en ligne;
- formation mixte;
- formation par les pairs, dont le codéveloppement;
- formation en classe;
- formation en petit groupe;
- formation asynchrone;
- microformation;
- alternance travail-formation.

Outre les compétences directement liées au thème du présent appel de projets, le projet déposé peut également permettre le développement des compétences nécessaires aux secteurs. À titre d'exemple, les compétences suivantes pourront être développées dans les formations :

- en supervision, en encadrement;
- au développement des habiletés en emploi.

La formation et les outils doivent être en français³.

Types de formation non admissibles

Les types de formation suivants ne sont pas admissibles :

- les colloques, congrès, symposiums, dîners-causeries et autres événements de ce type;
- la formation autodidacte sans cadre formel;
- les séances d'information.

Les activités de formation ayant débuté avant la date d'acceptation d'un projet ne sont pas admissibles au programme Ambition-Compétences.

² Les travailleurs et travailleuses autonomes peuvent se faire rembourser tous les frais de participation à la formation à l'exception des salaires.

³ Trois exceptions touchent ce programme :

- Les formations visant à apprendre une autre langue que le français lorsque celle-ci est essentielle à la profession.
- Les formations dont aucun équivalent n'existe en français.
- Les formations offertes par les promoteurs collectifs autochtones et visant la main-d'œuvre issue des Premières nations ou des Inuit.

Choix du formateur ou de la formatrice

La sélection du formateur ou de la formatrice se fait par le promoteur collectif en fonction des besoins des entreprises et des objectifs d'apprentissage. À titre d'exemple, le formateur ou la formatrice peut provenir d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur ou être un formateur agréé ou une formatrice agréée.

Durée de la formation

Il n'y a pas de durée minimale ou maximale imposée à la formation, mais la formation ne peut excéder la durée du projet. Les formations doivent néanmoins être inscrites dans un plan de formation, peu importe leur durée.

Durée du projet⁴

Le projet déposé par le promoteur doit durer un maximum de 12 mois.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Ambition-Compétences. Les dépenses peuvent être regroupées en trois catégories : les dépenses relatives à l'analyse des besoins ainsi qu'à l'élaboration ou à l'adaptation de la formation, celles relatives à la diffusion de la formation et les autres dépenses⁵.

- **Analyse des besoins** : 100 %
- **Élaboration d'une nouvelle formation ou adaptation d'une formation existante** : 100 %
- **Diffusion de la formation (incluant les salaires des participants)** : 85 %
- **Autres dépenses liées à l'administration du projet** : 100 %

Dépôt de la demande

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande. Les projets seront traités et acceptés en continu à la suite de leur analyse et jusqu'à la première occurrence entre les deux événements suivants, soit l'épuisement de l'enveloppe disponible ou la fin des tarifs douaniers imposés en 2025.

La Commission des partenaires du marché du travail se réserve le droit de mettre fin à cet appel de projets au moment où elle le jugera opportun.

Une demande d'aide financière peut être faite par courriel en acheminant tous les documents requis et les documents pertinents à l'adresse : partenaires@mess.gouv.qc.ca .

Les projets seront évalués par une conseillère ou un conseiller du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut.

Dans le but d'aider le plus grand nombre d'entreprises, il est attendu que la subvention moyenne par entreprise visée au moment de l'analyse de subvention soit d'un maximum de 20 000 \$.

⁴ Un projet débute dès la signature de l'entente de subvention et peut être composé de plusieurs formations.

⁵ Un tableau des dépenses admissibles se trouve en annexe.

Annexe

Dépenses admissibles

| Étape 1 – Analyse des besoins et élaboration d’une nouvelle formation ou adaptation et mise à jour d’une formation existante (100 %) | |
|---|------------------------------|
| Barèmes | Limites |
| Salaire de base des participantes ou des participants dans le cadre d’un projet pilote | Maximum de 25 \$/h |
| Honoraires professionnels des consultants, des consultantes, des formatrices ou des formateurs | Maximum de 150 \$/h |
| Salaire de base des experts ou des expertes de métier | Maximum de 150 \$/h |
| Frais liés à l’élaboration ou à l’adaptation du matériel pédagogique ⁶ | Coût réel ⁷ |
| Frais de déplacement, de repas et d’hébergement | Barèmes du Conseil du Trésor |
| Mise à jour des supports de la formation (ex. : mise à jour de documents, transformation d’une formation en présentiel en une formation en ligne) | Coût réel |

| Diffusion (85 %) | | | | | |
|---|---|---|---------------------|-------------------------------------|-----------|
| Étape 2 – Pour tous | | Étape 3 – Choix entre deux options | | | |
| Diffusion de la programmation | | Frais du formateur | | Frais d’inscription | |
| Barèmes | Limites | Barèmes | Limites | Barèmes | Limites |
| Honoraires ou salaire d’une professionnelle ou d’un professionnel attiré à l’intégration en emploi d’un nouvel employé ou d’une nouvelle employée faisant partie des personnes sous-représentées sur le marché du travail | Maximum de 65 \$/h (en moyenne deux heures par semaine) | Honoraires du formateur ou de la formatrice | Maximum de 150 \$/h | Frais d’inscription à une formation | Coût réel |
| Salaire de base des travailleurs et des travailleuses en formation (taux horaire du travailleur) | Maximum de 25 \$/h après l’application du taux de remboursement | Salaire de base du formateur ou de la formatrice interne (taux horaire) | Coût réel | | |
| Matériel pédagogique | Coût réel | Location de salle | Coût réel | | |
| Frais de déplacement, de repas ou d’hébergement pour les travailleurs, les travailleuses, les formatrices et les formateurs ⁸ | Barèmes du Conseil du trésor | Location d’équipement | Coût réel | | |
| Frais des tests de classement | Coût réel | | | | |

| Dépenses liées à l’administration du projet (100 %) | |
|--|--|
| Barèmes | Limites |
| Salaire (taux horaire) de la ressource interne attirée à la réalisation du projet ⁹ | Coût réel |
| Frais de repas, de déplacement et d’hébergement | Barèmes du Conseil du Trésor |
| Frais de promotion ¹⁰ | Coût réel |
| Remboursement des taxes lorsqu’elles sont applicables | Coût réel |
| Frais de gestion du projet | Maximum 10 % du montant de la subvention |

⁶ Cela inclut le développement du matériel pédagogique, qu’il soit virtuel (en ligne) ou réel (format papier).

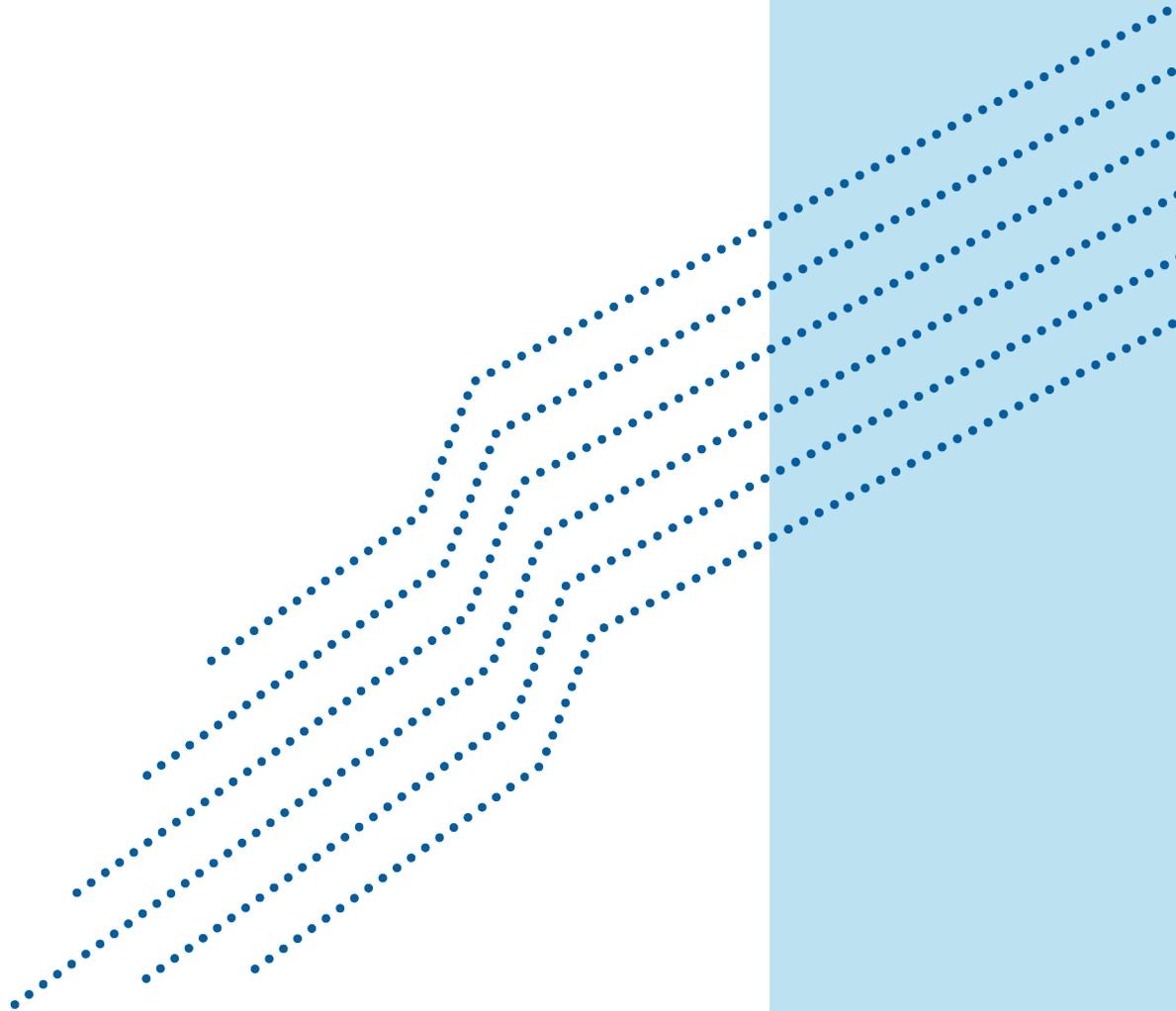
⁷ Pour l’ensemble des limites où il est indiqué « coût réel », une analyse est réalisée afin de s’assurer que les dépenses sont réalistes et reflètent les coûts moyens.

⁸ Pour les formateurs et formatrices, les barèmes du Conseil du trésor peuvent être remplacés par ceux de leur convention collective.

⁹ Pour les projets multisectoriels, le remboursement du salaire de base des ressources internes des différents promoteurs affectés à la réalisation du projet est aussi admissible lorsque ces salaires ne sont pas déjà financés par des fonds publics.

¹⁰ La promotion doit être effectuée au début du projet pour susciter l’intérêt des entreprises à y participer.

CPMT.GOUV.QC.CA



*Commission
des partenaires
du marché du travail*

Québec 